



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 52 - 11.04.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**SERVICES TECHNIQUES  
20. ETUDES ET TRAVAUX  
DIGUES – HORS PAPI**

**Participation aux travaux de défense contre la mer, réalisés  
par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime  
pour l'année 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 11 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Oyats située sur la commune du Bois Plage en Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines**  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Michel OGER), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

**Secrétaire de séance** : M. Henry-Paul JAFFARD.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201952-DE  
Reçu le 12/04/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 52 - 11.04.2019

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### SERVICES TECHNIQUES 20. ETUDES ET TRAVAUX DIGUES – HORS PAPI

**Participation aux travaux de défense contre la mer, réalisés  
par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime  
pour l'année 2019**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,*

*Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré aux travaux de défense contre la mer réalisés par le Conseil Départemental de la Charente Maritime pour l'année 2018,*

*Vu la délibération n°80 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré au financement de travaux d'urgence réalisés par le Département de la Charente-Maritime au sud de la digue du Nouleau,*

*Vu le Budget Primitif 2019 du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 et les crédits ouverts pour financer les travaux de défense contre la mer,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019,*

Considérant que depuis 1988 et en l'absence de gestionnaires, le Conseil Départemental de Charente-Maritime, réalise la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les ouvrages de défense contre la mer ;

Considérant que jusqu'alors la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sollicitait systématiquement, dans ce cadre, la collectivité départementale pour réaliser des interventions sur les digues dites non pérennes dont elle n'avait pas la gestion ;

Considérant que durant la période de transition liée à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et dans l'attente du dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement, il convient de poursuivre ce fonctionnement ;

Considérant que la Communauté de Communes s'engage financièrement par écrit dans une convention pour chaque intervention réalisée par le Département à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux ;

Considérant que lesdits travaux nécessitent une intervention d'urgence et ne peuvent être soumis à l'émission d'une décision de l'assemblée délibérante ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201952-DE  
Reçu le 12/04/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 52 - 11.04.2019

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### SERVICES TECHNIQUES 20. ETUDES ET TRAVAUX DIGUES – HORS PAPI Participation aux travaux de défense contre la mer, réalisés par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'année 2019

Considérant qu'en contrepartie, il est rendu compte à l'assemblée des conventions passées au cours de l'année de ces travaux de défense contre la mer ;

Considérant que sur l'année 2018, 2 interventions ont été réalisées par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour un montant de 96 039,90 € HT et ont fait l'objet de conventions de participation avec la Communauté de Communes pour un montant de 48 019,95 €, à savoir :

Intitulé de la convention	Date de signature	Montant Convention HT	Participation réelle CDC
Digue de la Loge du Guet (Ars en Ré)	01/06/2018	40 545,95 €	20 272,98 €
Digue des Gaudins (Loix)	01/06/2018	55 493,95 €	27 746,97 €

<b>TOTAL</b>	96 039,90 €	48 019,95 €
--------------	-------------	-------------

Considérant qu'une troisième intervention a été réalisée par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime au sud de la digue du Nouleau à Saint Clément des Baleines pour un montant de 337 553,00 € HT ;

Considérant que cette intervention a fait l'objet d'une délibération individualisée lors du Conseil Communautaire du 26/09/2018, dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes dépassait les 90 000,00 € ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager financièrement la Communauté de Communes pour l'année 2019 pour des travaux de défense contre la mer réalisés par le Département dès lors que sa participation financière est inférieure à 90 000 € HT ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201952-DE  
Reçu le 12/04/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 52 - 11.04.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**SERVICES TECHNIQUES  
20. ETUDES ET TRAVAUX  
DIGUES – HORS PAPI**

**Participation aux travaux de défense contre la mer, réalisés  
par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime  
pour l'année 2019**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte des sommes engagées par la Communauté de Communes pour la participation aux travaux de défense contre la mer réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental au titre du budget 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager financièrement la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour l'année 2019 pour des travaux de défense contre la mer réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale et à signer les conventions dès lors que sa participation financière (à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux) est inférieure à 90 000,00 € HT et tous les actes y afférents.

Affichée le : 15 avril 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201952-DE  
Reçu le 12/04/2019

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'ILE DE RE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX D'URGENCE – PAS DES GAUDINS  
COMMUNE DE LOIX EN RE**

**ENTRE**

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par le Président du Département en exercice, M. Dominique BUSSEREAU en application de la délibération du 02 avril 2015 de l'Assemblée Départementale portant élection du Président du Département, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, habilité en vertu d'une délégation de signature du 26 octobre 2017 et de la délibération de la Commission Permanente du *20 juillet 2018*, autorisant la signature de la présente convention,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

**ET**

**La Communauté de Communes de l'île de Ré**, représentée par son Président en exercice, M. Lionel QUILLET, agissant en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes de l'île de Ré, au vu de la délibération du Conseil Communautaire du **12 AVR. 2018**

- d'autre part, désigné ci-après : La Communauté de Communes de l'île de Ré,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Département de la Charente Maritime assure la maîtrise d'ouvrage et s'engage à financer l'opération désignée ci-dessous dont le coût est estimé à **55 493,95 € Hors Taxes soit 66 592,74 € Toutes Taxes Comprises**.

Travaux d'urgence – Pas des Gaudins –  
Commune de Loix en Ré.

**ARTICLE 2**

La Communauté de Communes de l'île de Ré s'engage :

- 1°) à participer à raison de **50 %** du montant Hors Taxes de l'opération. Cet engagement correspond à une participation d'un montant de **27 746,97 €**
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe.

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20190411-D201952-DE  
Reçu le 12/04/2019

3°) à verser ces sommes à la réception des demandes de règlement adressées par le Département.

4°) à participer au prorata, suivant le pourcentage énoncé ci-dessus, à toute ré-estimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Pour le Département de la Charente Maritime  
Le

Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré  
Le **29 MAI 2018**

**25 JUL. 2018**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président du Département

MICHEL DOUILLET



LIONEL QUILLET,  
PRESIDENT



AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201952-DE  
Reçu le 12/04/2019

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'ILE DE RE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX D'URGENCE – LA LOGE DU GUET  
COMMUNE D'ARS EN RE**

**ENTRE**

**Le Département de la Charente-Maritime**, représenté par le Président du Département en exercice, M. Dominique BUSSEREAU en application de la délibération du 02 avril 2015 de l'Assemblée Départementale portant élection du Président du Département, agissant aux présentes par M. Michel DOUBLET, Vice-Président du Département, habilité en vertu d'une délégation de signature du 26 Octobre 2017 et de la délibération de la Commission Permanente du *20 juillet 2018*, autorisant la signature de la présente convention,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

**ET**

**La Communauté de Communes de l'île de Ré**, représentée par son Président en exercice, M. Lionel QUILLET, agissant en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes de l'île de Ré, au vu de la délibération du Conseil Communautaire du **12 AVR. 2018**

- d'autre part, désigné ci-après : La Communauté de Communes de l'île de Ré,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le Département de la Charente Maritime assure la maîtrise d'ouvrage et s'engage à financer l'opération désignée ci-dessous dont le coût est estimé à **40 545,95 € Hors Taxes soit 48 655,14 € Toutes Taxes Comprises.**

Travaux d'urgence – Digue de la Loge du Guet –  
Commune d'Ars en Ré.

**ARTICLE 2**

La Communauté de Communes de l'île de Ré s'engage :

- 1°) à participer à raison de **50 %** du montant Hors Taxes de l'opération. Cet engagement correspond à une participation d'un montant de **20 272,97 €**
- 2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe.

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20190411-D201952-DE  
Reçu le 12/04/2019

3°) à verser ces sommes à la réception des demandes de règlement adressées par le Département.

4°) à participer au prorata, suivant le pourcentage énoncé ci-dessus, à toute ré-estimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Pour le Département de la Charente Maritime  
Le

Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré  
Le **29 MAI 2018**

**25 JUL. 2018**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président du Département

Lionel QUILET



**LIONEL QUILET,  
PRÉSIDENT**



AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201952-DE  
Reçu le 12/04/2019